

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

Suivi par : Albane SAUVAT

Tél. : 03 26 66 20 66

Fax :

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2019

Objet : Mesures de biosécurité pour l'emballage et le transport vers les points de collecte dédiés, des sangliers morts suite à une action de chasse en zone blanche, dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine _V3

Mesures de biosécurité reposant sur :

1. des moyens humains et matériels adaptés ;
2. un nettoyage soigneux à l'eau savonneuse, suivi d'une désinfection par pulvérisation d'un produit virucide à différentes étapes ;
3. le respect d'une procédure en 3 étapes :
 - étape 1 : emballage sur site du sanglier muni de son bracelet dans un emballage mis à disposition par l'État et transport dans un bac de transport de gibier jusqu'au véhicule/ remorque le cas échéant ;
 - étape 2 : transport jusqu'au point de collecte ;
 - étape 3 : mesures à mettre en œuvre après le point de collecte

Moyens humains : une équipe de 2 personnes pour l'emballage et la collecte d'un animal mort suite à une action de chasse.

Matériel à prévoir pour la biosécurité (par équipe) :

- 2 tenues vestimentaires, lavables à 60°C, strictement réservées aux activités de dépeuplement et collecte
- plusieurs paires de gants à usage unique
- 2 paires de botte strictement réservées aux activités de dépeuplement et collecte
- 2 bassines individuelles pour laver les chaussures (pas de pédiluve collectif) et le matériel
- 1 bassine pour les gants
- une brosse pour enlever la terre des bottes avant et au cours du nettoyage
- un bac spécifique pour stocker les bottes nettoyées/ désinfectées dans le véhicule
- du gel hydro-alcoolique (éthanol 70%) pour les mains
- plusieurs bidons d'eau savonneuse (au moins 2)
- 1 à 2 pulvérisateurs à main ou sous pression contenant un virucide (virkon, septicid)
- les emballages mis à disposition par l'État (housses mortuaires jusqu'à épuisement des stocks et bâches spécifiques)
- 1 sac poubelle avec lien de fermeture
- un bac de transport de gibier (mis à disposition par l'État auprès des FDC 08 et 55 et de l'ONCFS)

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Modalités d'emballage et de transport des sangliers morts suite à une action de chasse, depuis le lieu de tir jusqu'au véhicule :

- utiliser les emballages mis à disposition par l'État (en DDecPP et à l'ONCFS)
- utiliser des gants à usage unique pour manipuler les animaux dans le cadre de l'emballage
- après avoir refermé l'emballage, jeter les gants dans un sac poubelle qui sera ramené au véhicule
- placer le sanglier emballé dans le bac de transport de gibier mis à disposition (en FDC 08 et 55, et à l'ONCFS)
- se désinfecter les mains avec un gel hydro-alcoolique
- désinfecter l'emplacement de la carcasse en partant du centre vers l'extérieur et élargir la zone de désinfection à 30 cm autour de l'emplacement initial
- transporter les animaux à l'aide du bac de transport de gibier.

Modalités de transport des sangliers morts suite à une action de chasse vers les points de collecte dédiés :

- recouvrir d'une bâche de protection le coffre du véhicule ou la remorque servant au transport
- rassembler les emballages contenant les sangliers dans un minimum de véhicules ou de remorques (un seul si possible en fonction du nombre de cadavres) pour rejoindre le point de collecte immédiatement après la chasse
- transporter dans un autre véhicule les chiens utilisés pour la recherche du gibier blessé
- ne pas amener ces chiens sur les lieux de collecte.

Avant le départ du site de chasse pour le point de collecte :

- faire tremper les gants dans une bassine d'eau savonneuse, les désinfecter, puis les remettre dans le sac poubelle, lequel sera éliminé au retour au domicile avec les ordures ménagères
- nettoyer soigneusement puis désinfecter les bottes avant le départ du site de chasse
- se nettoyer puis se désinfecter les mains avec un gel hydro-alcoolique.

Au point de collecte :

- décharger les sangliers emballés dans le bac d'équarrissage (ne pas retirer les sangliers de leur emballage)
- nettoyer soigneusement puis désinfecter les bottes et la luge de transport, avant le départ du point de collecte
- se nettoyer puis se désinfecter les mains avec un gel hydro-alcoolique.

Mesures à mettre en œuvre après le point de collecte :

- se rendre à la station de lavage la plus proche
- nettoyer le véhicule et le cas échéant la remorque (intérieur compris pour la remorque), insister sur les roues et le bas de caisse
- désinfecter les roues à l'aide du pulvérisateur
- laver à l'eau savonneuse le coffre et la bâche, puis désinfecter
- de retour à la maison, se laver les mains et les désinfecter
- laver les vêtements en machine (au minimum à 60°C) et le matériel dédié à la chasse à l'eau savonneuse
- laver les chiens.

Ne pas pénétrer dans une exploitation de porcs ou de sangliers, ni entrer en contact avec ces animaux pendant au minimum 48h (= 2 nuitées) après le dépôt au point de collecte.

Ne pas laisser y pénétrer les chiens, le véhicule et la remorque dans le même délai.